

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance extraordinaire s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Gilles BERLAND, Maire.

Présents : Gilles BERLAND, Annie-France GARRY, Ludovic GERON, Yoann GREGOIRE, Pierre LEGAL, Anthony METAY, Sylvie MEUNIER, Guy MOREAU, Xavier PHILIPPOT, Dominique POUVREAU, David MAROLLEAU, Yves ROUSSEAU.

Excusés : Didier BELAUD (pouvoir à Pierre LEGAL),
Jean-Pierre GOIN (pouvoir à Xavier PHILIPPOT)
Danièle BELAUD (pouvoir à Dominique POUVREAU)

Date de la convocation : jeudi 30 juin 2022

Secrétaire de Séance : Anthony METAY

Délibération 2022-07-01

Proposition de réunion du Conseil Municipal à huis clos

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de tenir la séance du Conseil Municipal à huis-clos.

Délibération 2022-07-02 **Organisation de la fête médiévale le 14 août 2022**

Le Conseil examine les différentes étapes administratives ayant eu cours à compter du mois de janvier 2022, les questions posées par la Commune et les réponses apportées par les organisateurs.

Au terme des échanges, le Conseil municipal décide par un vote à bulletins secrets par 10 voix contre, 3 voix pour, 2 bulletins blancs de ne pas accorder la mise à disposition du domaine public (place du bail) aux fins d'organiser une manifestation dite fête médiévale le 14 août 2022.

Parmi un ensemble de raisons, il est retenu les éléments suivants :

- Le montage administratif du dossier effectué par bribes et morceaux ne permet toujours pas à la collectivité d'apprécier le respect des règles essentielles, notamment de sécurité, en vue de mettre à disposition de l'association organisatrice des espaces du Domaine public situés dans un endroit sensible et non exempt de dangers. Il a été rappelé que les demandes documentaires ont été formulées dès janvier 2022 et que tout regard bienveillant quant à la tenue de la manifestation était strictement subordonné à des réponses précises et ordrées.
- Le lien entre l'association organisatrice et la compagnie bénéficiant d'une délégation aux fins d'organisation de la manifestation ne saurait être productive de droits en raison de l'absence d'existence juridique de ladite compagnie. En outre, les liens organiques entre l'association organisatrice et les divers intervenants véritablement chargés de l'ensemble de l'organisation matérielle n'ont pas été communiqués à la Commune dont c'est le devoir de les apprécier en vue de mesurer la parfaite continuité de la chaîne opérationnelle.
- Les données fournies relatives à la fréquentation (entre 5 000 personnes selon le Président et 1 500 sur le dernier document synthétique dont on ignore le destinataire) et au nombre de bénévoles (entre 30 et 50) participent d'un flou dont la Commune ne peut manifestement pas se satisfaire notamment en raison de la configuration des lieux.

En outre, les organisateurs ont été conviés à venir présenter leur projet, à fournir des explications de nature à éclairer le Conseil qui, faut-il le rappeler, a été réuni à huitaine à leur demande. Alors que les élus étaient présents, il a été regretté la totale absence d'une représentation physique des organisateurs.

Enfin, il a été également regretté que la proposition faite d'utiliser la grande prairie à l'entrée Ouest du village ait été rejetée. Elle aurait facilité l'étude de la tenue de la manifestation dans un espace minimisant les risques (stationnement des véhicules, accueil du public, canalisation des spectateurs, désengorgement du centre...).

Monsieur le Maire est chargé de communiquer la décision aux organisateurs, d'informer les associations locales (Amicale laïque et Comité des fêtes) ainsi que l'Office de tourisme de Fontenay-le-Comte.

Questions diverses :

- Fermeture de la rue du Duc d'Aquitaine pendant l'été
- Etreennes destinée aux agents communaux

Séance levée à 18h45